

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	11

Date de la convocation  
16 décembre 2022

Date d'affichage  
22 décembre 2022

**Séance du 21 décembre 2022**

*L'an deux mille vingt-deux et le 21 décembre à 20h15.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire*

**Présents** : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Philippe GRASSIEN, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Guillaume DIMEY, Antoine FOMBARON, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR

**Absents** : Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN, Madjid GAOUA

**Secrétaire de séance** : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

**N° 2022-43**

\*\*\*

**Admission en non-  
valeurs de pièces  
comptables au budget  
commune**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le comptable public n'ayant pu procéder au recouvrement de trois pièces comptables, il demande l'admission en non-valeurs de ces créances au budget commune, pour un montant total de 245,62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide d'accepter l'admission en non-valeurs des pièces comptables concernées.

Le Maire  
T.MEURANT



REÇU EN PREFECTURE

Le 22/12/2022

Application agréée E-legalite.com

3E-054-215400771-20221221-2022\_43-0E

Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Prefecture  
et publication  
Le Maire,  
Thierry Meurant

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	11

Date de la convocation  
16 décembre 2022

Date d'affichage  
22 décembre 2022

**Séance du 21 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 21 décembre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

**Présents** : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Philippe GRASSIEN, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Guillaume DIMEY, Antoine FOMBARON, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR

**Absents** : Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN, Madjid GAOUA

**Secrétaire de séance** : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative dans la section de fonctionnement au budget commune.

**N° 2022-44**  
\*\*\*  
**Décision modificative au  
budget commune**

SECTION	ARTICLE	CHAPITRE	DESIGNATIO N	MONTANT
Dépenses de fonctionnement	60612	11	Energie Électricité	+ 30 000 €

Ces crédits seront repris sur l'excédent budgétaire 2022 de la section de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide d'accepter l'opération comptable ci-dessous.**

Le Maire  
T.MEURANT



REÇU EN PREFECTURE

Le 22/12/2022

Application agréée E-liquette.com

3E-054-215400771-20221221-2022\_44-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Préfecture  
et publication  
Le Maire,  
Thierry Meurant

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	11

Date de la convocation  
16 décembre 2022

Date d'affichage  
22 décembre 2022

**Séance du 21 décembre 2022**

*L'an deux mille vingt-deux et le 21 décembre à 20h15.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire*

**Présents** : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjoints ; Philippe GRASSIEN, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Guillaume DIMEY, Antoine FOMBARON, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR

**Absents** : Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN, Madjid GAOUA

**Secrétaire de séance** : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

**N° 2022-45**

**\*\*\***

**Autorisation au  
comptable de procéder  
aux corrections  
comptables**

Dans le cadre des travaux permettant l'amélioration de la qualité des comptes de notre collectivité, menés conjointement avec la trésorerie de Lunéville, plusieurs différences ont été constatées dans l'actif de la ville de Blâmont.

Madame la Trésorière propose de procéder aux régularisations au fur et à mesure de leurs constatations, dans le cadre de la note du 12 juillet 2014 portant mise en œuvre de l'avis de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012.

Elles seraient effectuées au moyen d'ordres non budgétaires, par utilisation du compte 1068. Ces opérations n'influencent pas le résultat de la collectivité.

Afin de procéder à ces régularisations de manière efficace, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à cosigner avec Madame la Trésorière les documents retraçant ces opérations au fur et à mesure de leur constatation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide d'autoriser le comptable à procéder aux corrections d'amortissements.**

Le Maire  
T.MEURANT

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/12/2022

Application agréée E-legalite.com

3E-054-215+00771-20221221-2022\_45-DE



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	11

Date de la convocation  
16 décembre 2022

Date d'affichage  
22 décembre 2022

**Séance du 21 décembre 2022**

*L'an deux mille vingt-deux et le 21 décembre à 20h15.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire*

**Présents** : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Philippe GRASSIEN, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Guillaume DIMEY, Antoine FOMBARON, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR

**Absents** : Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN, Madjid GAOUA

**Secrétaire de séance** : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

**N° 2022-46**

\*\*\*

**Reprises de concessions  
au cimetière**

Un état des lieux du cimetière communal a été effectué par le Maire et la commission cimetière. Il a été constaté que plusieurs concessions se trouvent en l'état d'abandon et peuvent faire l'objet d'une reprise immédiate par la commune de Blâmont. La procédure de reprise des concessions est prévue par l'article L. 2223-17 du Code Général des Collectivités

La reprise concerne 49 concessions perpétuelles, de plus de 30 ans d'existence, qui n'ont pas fait l'objet d'inhumations depuis plus de 10 ans et pour lesquelles il n'y a aucune obligation d'entretien par la commune ni par un établissement privé suite à une donation ou une disposition testamentaire régulièrement acceptée. L'état d'abandon de ces 49 concessions avait été constaté par procès-verbaux en date des 4 mars 2020 et 4 août 2020, puis le 15 novembre 2022.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est annexée à la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- de constater que les 49 concessions, évoquées sur la liste ci-jointe, sont réputées en état d'abandon,
- d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre les dites-concessions au nom de la Commune de Blâmont, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et à lancer le marché relatif à cette opération.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2022

Application agence Elogaltec.com

3E-054-2154#0771-26221221-2022\_46-DE

**Le Maire  
T.MEURANT**

Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Préfecture  
et publication  
Le Maire,  
Thierry Meurant



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	10

Date de la convocation  
16 décembre 2022

Date d'affichage  
22 décembre 2022

**Séance du 21 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 21 décembre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

**Présents** : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Philippe GRASSIEN, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Guillaume DIMEY, Antoine FOMBARON, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR

**Absents** : Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN, Madjid GAOUA

**Secrétaire de séance** : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

**N° 2022-47**

\*\*\*

**Vente de terrain à la  
société Partego**

La société Partego a émis une demande d'acquisition de terrains sur la commune de Blâmont. Il s'agit des parcelles AH 264, AH 266 et AH 268 d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup>, ainsi que 500 m<sup>2</sup> supplémentaires à faire recadrer, pour une superficie totale de 1 500m<sup>2</sup>. Le prix de vente est fixé à 3 €/m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide :

- de procéder aux opérations cadastrales nécessaires
- d'autoriser cette vente au prix de 3 €/m<sup>2</sup>
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la vente du terrain.

Le Maire  
T.MEURANT



REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2022

Application agréée E-legalite.com

3E-054-215400771-20221221-2022\_47-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Préfecture  
et publication  
Le Maire,  
Thierry Meurant

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	11

Date de la convocation  
16 décembre 2022

Date d'affichage  
22 décembre 2022

**Séance du 21 décembre 2022**

*L'an deux mille vingt-deux et le 21 décembre à 20h15.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire*

**Présents** : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjoints ; Philippe GRASSIEN, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Guillaume DIMEY, Antoine FOMBARON, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR

**Absents** : Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN, Madjid GAOUA

**Secrétaire de séance** : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

**N° 2022-48**

\*\*\*

**Protocole d'accord avec  
le Syndicat Scolaire du  
Blanc-Mont**

Considérant le litige intervenu entre la commune de Blâmont et Syndicat Scolaire du Blanc-Mont, il a été convenu d'un protocole d'accord entre les parties pour mettre fin à ce litige.

Le protocole d'accord final n'étant pas encore validé définitivement par les conseils des deux parties, la version présentée au conseil, et annexée à la présente délibération, est un projet susceptible de modifications très mineures.

Considérant l'urgence de valider ce protocole, il est proposé au conseil d'en accepter les grandes formes présentées ce jour et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole dans sa rédaction définitive, sous réserve que :

- les principes fondamentaux du présent protocole ne soient pas altérés dans leur version finale
- la signature de ce protocole se fasse conjointement avec l'acceptation par toutes les communes des nouveaux statuts du syndicat, tels que cités dans la délibération n°2022-49
- la convention de mise à disposition des locaux, telle que citée dans la délibération n°2022-50, soit acceptée par le Président du Syndicat Scolaire du Blanc-Mont
- la convention de mise à disposition du personnel, telle que citée dans la délibération n°2022-51, soit acceptée par le Président du Syndicat Scolaire du Blanc-Mont

A défaut de réalisation de tous les événements cités ci-dessus, le protocole, même signé, sera caduc.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire, selon les conditions énumérées ci-dessus, à signer le protocole d'accord avec le Syndicat Scolaire du Blanc-Mont.**

Le Maire  
T.MEURANT



REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2022

Application agréée L'egalite.com

3E-054-215400771-20221221-2022\_48-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Prefecture  
et publication  
Le Maire,  
Thierry Meurant

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	11

Date de la convocation  
16 décembre 2022

Date d'affichage  
22 décembre 2022

**Séance du 21 décembre 2022**

*L'an deux mille vingt-deux et le 21 décembre à 20h15.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire*

**Présents** : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Philippe GRASSIEN, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Guillaume DIMEY, Antoine FOMBARON, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR

**Absents** : Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN, Madjid GAOUA

**Secrétaire de séance** : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

**N° 2022-49**

\*\*\*

**Statuts du Syndicat  
Scolaire du Blanc-Mont**

Considérant que les statuts du Syndicat Scolaire du Blanc-Mont de 2014 sont non satisfaisants et qu'il convient de réécrire intégralement ces statuts, une version, annexé à la présente délibération, est proposée au conseil après discussion avec l'ensemble des partenaires (Syndicat Scolaire du Blanc-Mont, Préfecture, Trésorerie, Éducation Nationale...);

Considérant la nécessité de mettre rapidement à jour la situation par des statuts efficients ;

Monsieur le Maire demande au conseil d'accepter les statuts, sous réserve de :

- leur acceptation par les conseils municipaux de toutes les communes du syndicat citées dans l'article 3
- la signature par le Président du Syndicat Scolaire du Blanc-Mont du protocole d'accord tel que cité dans la délibération n°2022-48
- l'acceptation par le Président du Syndicat Scolaire du Blanc-Mont de la convention de mise à disposition des locaux, telle que citée dans la délibération n°2022-50
- l'acceptation par le Président du Syndicat Scolaire du Blanc-Mont de la convention de mise à disposition du personnel, telle que citée dans la délibération n°2022-51.

A défaut de réalisation de tous les événements cités ci-dessus, l'acceptation des statuts, même signés, sera caduque.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, accepte, selon les conditions énumérées ci-dessus, les statuts du Syndicat Scolaire du Blanc-Mont.**

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2022

Application agréée E-legalite.com

DE-054-215400771-20221221-2022\_49-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Préfecture  
et publication  
Le Maire,  
Thierry Meurant

**Le Maire  
T.MEURANT**



NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	11

Date de la convocation  
16 décembre 2022

Date d'affichage  
22 décembre 2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

**Séance du 21 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 21 décembre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

**Présents** : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Philippe GRASSIEN, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Guillaume DIMEY, Antoine FOMBARON, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR

**Absents** : Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN, Madjid GAOUA

**Secrétaire de séance** : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

**N° 2022-50**

\*\*\*

**Convention de mise à  
disposition des locaux  
avec le Syndicat Scolaire  
du Blanc-Mont**

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition des locaux à usage scolaire, extrascolaire et périscolaire fournis par la commune de Blâmont au Syndicat Scolaire du Blanc-Mont, Monsieur le Maire expose une convention établie avec l'ensemble des partenaires (Syndicat Scolaire du Blanc-Mont, Préfecture, Trésorerie, Éducation Nationale...).

Il demande au conseil de l'autoriser à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Président du Syndicat Scolaire du Blanc-Mont, sous réserve de :

- la signature par le Président du Syndicat Scolaire du Blanc-Mont du protocole d'accord tel que cité dans la délibération n°2022-48
- l'acceptation par toutes les communes des nouveaux statuts du syndicat, tels que cités dans la délibération n°2022-49
- la signature par le Président du Syndicat Scolaire du Blanc-Mont de la convention de mise à disposition du personnel telle que citée dans la délibération n°2022-51

A défaut de réalisation de tous les événements cités ci-dessus, la convention de mise à disposition des locaux, même signée, sera caduque.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire, selon les conditions énumérées ci-dessus, à signer la convention de mise à disposition des locaux avec le Syndicat Scolaire du Blanc-Mont.**

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2022

Application après Legifrance.com

JE-054-215400771-20221221-2022\_50-DE

Le Maire  
T.MEURANT

Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Préfecture  
et publication  
Le Maire,  
Thierry Meurant





NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	11

Date de la convocation  
16 décembre 2022

Date d'affichage  
22 décembre 2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

Séance du 21 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 21 décembre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

**Présents** : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjoints ; Philippe GRASSIEN, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Guillaume DIMEY, Antoine FOMBARON, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR

**Absents** : Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN, Madjid GAOUA

**Secrétaire de séance** : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

N° 2022-51

\*\*\*

**Convention de mise à disposition du personnel avec le Syndicat Scolaire du Blanc-Mont**

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du personnel de la commune de Blâmont au Syndicat Scolaire du Blanc-Mont, Monsieur le Maire expose une convention établie avec l'ensemble des partenaires (Syndicat Scolaire du Blanc-Mont, Préfecture, Trésorerie, Éducation Nationale...).

Il demande au conseil de l'autoriser à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Président du Syndicat Scolaire du Blanc-Mont, sous réserve de :

- la signature par le Président du Syndicat Scolaire du Blanc-Mont du protocole d'accord tel que cité dans la délibération n°2022-48
- l'acceptation par toutes les communes des nouveaux statuts du syndicat, tels que cités dans la délibération n°2022-49
- la signature par le Président du Syndicat Scolaire du Blanc-Mont de la convention de mise à disposition des locaux telle que citée dans la délibération n°2022-50

A défaut de réalisation de tous les événements cités ci-dessus, la convention de mise à disposition du personnel, même signée, sera caduque.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire, selon les conditions énumérées ci-dessus, à signer la convention de mise à disposition du personnel avec le Syndicat Scolaire du Blanc-Mont.**

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/12/2022

Application agréée L'espaltre.com

3E-054-215400771-20221221-2022\_51-DE

Le Maire  
T.MEURANT



Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Préfecture  
et publication  
Le Maire,  
Thierry Meurant

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	11

Date de la convocation  
16 décembre 2022

Date d'affichage  
22 décembre 2022

**Séance du 21 décembre 2022**

*L'an deux mille vingt-deux et le 21 décembre à 20h15.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire*

**Présents** : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Philippe GRASSIEN, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Guillaume DIMEY, Antoine FOMBARON, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR

**Absents** : Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN, Madjid GAOUA

**Secrétaire de séance** : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

**N° 2022-52**

**\*\*\***

**Plafonnement des  
heures du périscolaire**

Considérant les nouveaux statuts du Syndicat Scolaire du Blanc-Mont et notamment son article 13 ;

Considérant que les relevés des heures périscolaires et extrascolaires de l'année 2021 font apparaître des écarts de consommation très importants par les familles ;

Le conseil considère nécessaire de plafonner les heures par enfant et par exercice entier à 250 heures. Au-delà de ce plafond, les heures seront intégralement facturées aux usagers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide de plafonner les heures du périscolaire à 250 heures par usager.**

**Le Maire  
T.MEURANT**



REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2022

Application agréée E-leqalte.com

DE-054-215400771-20221221-2022\_52-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Préfecture  
et publication  
Le Maire,  
Thierry Meurant